

Modification POS Secteur Nord - Création d'une zone à dominante sportive

M. LE MAIRE, Rapporteur : A l'issue d'une procédure infructueuse d'appel d'offres sur performance engagée suite à sa décision du 10 mai 1999, le Conseil Municipal réaffirmait, par délibération en date du 13 décembre 1999, la nécessité de mener à bien l'opération de restructuration et d'extension du Palais des Sports, puis adoptait, lors de sa séance du 28 février 2000, le programme et le règlement de concours de maîtrise d'oeuvre.

Après avoir décidé, lors de sa séance du 20 septembre 1999, le lancement d'une étude générale sur l'avenir du stade Léo Lagrange, le Conseil Municipal retenait également, lors de sa séance du 13 décembre 1999, la décision de principe de lancer un concours de maîtrise d'oeuvre visant à la restructuration complète de cet équipement, avant d'adopter le programme et le règlement du concours de maîtrise d'oeuvre par délibération en date du 28 février 2000.

Afin de faciliter la réalisation de cette restructuration globale des équipements sportifs municipaux, une modification du Plan d'Occupation des Sols -secteur Nord- est nécessaire.

Elle permettra la création d'une zone USP, à vocation sportive dominante, englobant le Palais des Sports, le Stade Léo Lagrange et la Piscine Mallarmé.

Cette zone affirmera le caractère important et spécifique du pôle sportif dans le quartier de Montrapon ; elle sera dotée d'un règlement qui favorisera la réalisation des projets ambitieux d'extension des équipements sportifs impulsés par la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis favorable sur l'opportunité d'engager la procédure de modification du secteur Nord du Plan d'Occupation des Sols.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 11 avril 2000.